

Séance ordinaire du 28 août 2017

Le conseil de la Ville de Lévis siège en séance ordinaire ce vingt huitième jour du mois d'août deux mille dix-sept à dix-huit heures trente-sept, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

Sont présents : les membres du conseil Jean-Pierre Bazinet, Serge Côté, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Mario Fortier, René Fortin, Clément Genest, Ann Jeffrey, Janet Jones, Pierre Lainesse, Réjean Lamontagne, Robert Maranda, Fleur Paradis, Michel Patry et Michel Turner formant quorum sous la présidence du maire Gilles Lehouillier.

Assistent à la séance : Christian Tanguay, directeur général adjoint – services administratif, et Marlyne Turgeon, greffière.

CV-2017-07-84

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Ann Jeffrey

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 28 août 2017, tel qu'il est modifié par le retrait de l'affaire prévue au point 22.5 intitulée :

« Avis de motion et présentation de projet(s) de règlement

Avis de motion du Règlement modifiant le Règlement RV-2016-16-52 sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier de 2017 (tarif annuel de la compensation pour une deuxième collecte hebdomadaire pour un contenant sanitaire semi-enfoui réservé aux matières recyclables) et présentation du projet de règlement »

ainsi que par l'ajout des affaires suivantes :

« Approvisionnement

Attribution du contrat pour les travaux de réfection et de réaménagement à l'hôtel de ville à la suite d'un sinistre, décret de travaux et financement afférent

Document d'aide à la décision APP-2017-183 »

« Gestion du capital humain

Entente à intervenir avec le Secrétariat du Conseil du Trésor dans le cadre du programme *Échanges Canada* et un membre du personnel de la Direction du développement économique et de la promotion

Document d'aide à la décision GCH-2017-058 »

« Infrastructures

Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de confirmer le financement de l'étude de faisabilité des mesures prioritaires pour le transport en commun pour une mobilité durable, efficace et sur mesure pour le territoire Lévisien »

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-07-85**Période de questions**

Environ 20 personnes assistent à la séance. Plusieurs personnes posent des questions et émettent des commentaires.

CV-2017-07-86**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2017**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Ann Jeffrey

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 21 août 2017.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-07-87**Dépôt du procès-verbal de la séance du comité exécutif du 14 août 2017**

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 14 août 2017 est déposé.

CV-2017-07-88**Détermination du lieu des séances du conseil de la Ville, du comité plénier et du comité exécutif pour la période des travaux de réfection de l'hôtel de ville**

[Document d'aide à la décision GRE-2017-194](#)

ATTENDU les travaux de réfection de l'hôtel de ville, situé au 2175 chemin du Fleuve (secteur Saint-Romuald), à la suite du sinistre survenu le 31 décembre 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le conseil de la Ville de déterminer le lieu où se tiendront les séances ordinaires et extraordinaires du conseil de la Ville, les séances du comité plénier et les séances ordinaires du comité exécutif pendant la période prévue pour les travaux de réfection soit du 17 septembre 2017 au 20 novembre 2017 inclusivement;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Robert Maranda
Appuyé par le conseiller Michel Patry

De déterminer que les séances ordinaires et extraordinaires du conseil de la Ville ont lieu dans la salle du conseil, située au 795, boulevard Alphonse-Desjardins, Lévis, pour la période du 17 septembre 2017 au 20 novembre 2017 inclusivement.

De déterminer que les séances du comité plénier ont lieu dans la salle du conseil, située au 795, boulevard Alphonse-Desjardins, Lévis, pour la période du 17 septembre 2017 au 20 novembre 2017 inclusivement.

De déterminer que les séances ordinaires du comité exécutif ont lieu dans la salle de comité, située au 795, boulevard Alphonse-Desjardins, Lévis, pour la période du 17 septembre 2017 au 20 novembre 2017 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-07-89

Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de réaliser le réaménagement de la route des Rivières (route 116) entre l'autoroute Jean-Lesage (20) et le pont de Québec

ATTENDU QUE la Ville est en pleine croissance et que le développement de l'ensemble de ses infrastructures et particulièrement de ses infrastructures routières est essentiel pour qu'elle puisse offrir à ses citoyennes et citoyens les services de base et les équipements nécessaires à leur qualité de vie;

ATTENDU QUE l'élément le plus critique du développement de la Ville réside dans l'amélioration des conditions de circulation;

ATTENDU QUE selon deux sondages menés en 2015 et 2016, la proportion de lévisiennes et lévisiens qui jugent que le niveau de congestion actuelle à Lévis est inacceptable et qu'elle est passée de 49% à 70 %, soit un bond de 21% en un an;

ATTENDU QUE la Ville a convenu avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, de travailler sur trois objectifs majeurs soit l'amélioration des axes routiers existants, l'amélioration des services de transport en commun et la réalisation des études pour un troisième lien;

ATTENDU QUE le réaménagement de la route des Rivières (route 116) a été identifié parmi les 10 projets à réaliser par le gouvernement à court terme dans le cadre la cellule d'interventions prioritaires mise en place pour améliorer la mobilité sur le territoire lévisien;

ATTENDU QUE sur l'axe de la route des Rivières (route 116), entre 2003 et 2008, le temps de déplacement a doublé;

ATTENDU QUE plus de 10 000 véhicules utilisent cette route pour accéder au pont ou se rendre dans le secteur Saint-Romuald et que la configuration actuelle ne permet plus d'offrir les conditions de fluidité et de sécurité requises, générant une congestion récurrente, une perte d'accessibilité pour le secteur Saint-Nicolas, le pont de Québec et les commerces à proximité, ainsi qu'une entrave à l'efficacité du transport en commun ;

ATTENDU QUE la route des Rivières n'est toujours pas urbanisée et qu'elle n'est pas aménagée au même niveau que le secteur urbain qui l'entoure, et ce malgré le développement très important que connaît ce secteur et cet axe de transport depuis quelques années;

ATTENDU QUE cette route comporte plusieurs tronçons dangereux et qu'il s'agit d'un axe accidentogène, où on note 149 accidents depuis 2012 principalement à 3 intersections, soit celles du chemin Olivier, de la rue Plante et de la rue Jérôme-Demers;

ATTENDU QUE le réaménagement de la route des Rivières (116) en un véritable boulevard urbain, tel que planifié en 2011 par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, est un prérequis essentiel au projet d'amélioration du transport en commun sur le territoire de la ville;

ATTENDU QUE la Ville a déposé le 21 juin 2017, au ministre québécois des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, le rapport du Comité favorisant l'amélioration du transport en commun sur le territoire de la ville de Lévis, intitulé *Une mobilité durable, efficace et sur mesure pour Lévis*;

ATTENDU QUE l'urbanisation de la route des Rivières avec l'intégration de voies réservées est considérée comme l'intervention prioritaire pour améliorer le transport en commun dans ce rapport;

ATTENDU qu'une configuration géométrique préliminaire a déjà été réalisée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à l'époque de la conception de la voie réservée actuelle de cette section de la route des Rivières, afin de l'aménager de façon sécuritaire;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clément Genest
Appuyé par le conseiller Réjean Lamontagne

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, de confirmer le financement du projet de réaménagement et de la sécurisation de la route des Rivières (116), entre l'autoroute Jean-Lesage (20) et la route des Rivières (116), et les études nécessaires à la réalisation de ce projet, de façon à permettre sa réalisation le plus rapidement possible.

De transmettre une copie de la présente résolution au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur Laurent Lessard et à la ministre du Travail et responsable de la région de la Chaudière-Appalaches, madame Dominique Vien.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-07-90

Contrat à intervenir avec le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports concernant le déneigement d'une partie des routes 132, route Monseigneur-Bourget et chemin des

Îles (arrondissement de Desjardins), ainsi que les routes 116, 132 et 171 (arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest) situées sur le territoire de la ville

[Document d'aide à la décision INF-TP-2017-008](#)

Il est proposé par le conseiller Clément Genest
Appuyé par le conseiller Réjean Lamontagne

De conclure le contrat à intervenir avec le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports concernant le déneigement d'une partie des routes 132, route Monseigneur-Bourget et chemin des Îles (arrondissement de Desjardins), ainsi que les routes 116, 132 et 171 (arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest) situées sur le territoire de la ville, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision INF-TP-2017-008, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-07-91

Reddition de comptes sur l'an 6 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

[Document d'aide à la décision INC-2017-009](#)

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par la conseillère Ann Jeffrey

D'adopter la *Reddition de comptes sur l'an 6 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Direction du service de la sécurité incendie*, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision INC-2017-009.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-07-92

Choix des nommées et nommés et de la lauréate et du lauréat du prix Ville de Lévis 2017 dans le cadre du gala des Prix d'excellence des arts et de la culture du Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches

Document d'aide à la décision DVC-ART-2017-018

Il est proposé par le conseiller Michel Patry
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Bazinet

D'entériner la proposition des membres de la commission consultative de la culture concernant le choix des nommées et nommés et de la lauréate et du lauréat du *Prix Ville de Lévis 2017 des Prix d'excellence des arts et de la culture* du Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision DVC-ART-2017-018.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-07-93

Affectation de la réserve financière d'assurance pour assumer les franchises et rétentions prévues aux contrats d'assurance

[Document d'aide à la décision DVC-EQR-2017-007-R-1](#)

Il est proposé par le conseiller Michel Patry
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Bazinet

D'affecter un montant de 10 908 \$ provenant de la réserve financière pour assumer les franchises et rétentions prévues aux contrats d'assurance au poste de dépenses en fonction des montants indiqués à la fiche de prise de décision DVC-EQR-2017-007-R-1, et ce, afin d'assumer les coûts reliés au remplacement et à la réparation des biens endommagés de la Ville suite aux sinistres.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-07-94

Plan d'action 2017-2018 sur l'accessibilité visant l'intégration des personnes handicapées et des personnes ayant des incapacités

[Document d'aide à la décision DVC-SOC-2017-010](#)

Il est proposé par le conseiller Michel Patry
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Bazinet

D'adopter le *Plan d'action 2017-2018 sur l'accessibilité visant l'intégration des personnes handicapées et des personnes ayant des incapacités*, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision DVC-SOC-2017-010.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-07-95

Affectation de la réserve en assignation temporaire du 1^{er} janvier au 30 juin 2017

[Document d'aide à la décision FIN-TRE-2017-014](#)

Il est proposé par le conseiller Robert Maranda
Appuyé par la conseillère Ann Jeffrey

D'affecter un montant de 156 042 \$ provenant de la réserve financière pour les salaires des assignations temporaires, du 1^{er} janvier au 30 juin 2017, aux postes de dépenses et en fonction des montants indiqués à la fiche de prise de décision FIN-TRE-2017-014.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-07-96

Ajout d'unités du programme de supplément au loyer et financement afférent

[Document d'aide à la décision URBA-2017-176](#)

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'autoriser l'Office municipal d'habitation de Lévis à administrer 29 unités supplémentaires du programme de supplément au loyer de la Société d'habitation du Québec, et d'en assurer le financement dans une proportion de 10 %, au montant maximal de 14 065 \$, à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-07-97

Renouvellement du mandat de membres du comité consultatif d'urbanisme

[Document d'aide à la décision URBA-2017-198](#)

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

De renouveler le mandat de messieurs David Audet et Bertrand La-Rue, à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour un mandat de deux ans débutant le 28 octobre 2017.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-07-98

Renouvellement du mandat d'un membre du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine

[Document d'aide à la décision URBA-2017-199](#)

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

De renouveler le mandat de madame Francine Bégin, à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine, et ce, pour un mandat de deux ans débutant le 19 octobre 2017.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-07-99

Attribution d'un toponyme à une salle

[Document d'aide à la décision URBA-2017-207-R-1](#)

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'attribuer le toponyme *Salle Ladrière-Samson* au local 009 de la Maison des aînés.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-08-00

Aide financière à la Société de valorisation du pont de Québec

[Document d'aide à la décision DEV-2017-164](#)

Il est proposé par le conseiller Robert Maranda
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'accorder une aide financière au montant indiqué à la fiche de prise de décision DEV-2017-164 à la Société de valorisation du pont de Québec, pour le maintien de ses activités auprès de la population lévisienne, incluant l'organisation d'activités commémoratives.

Adoptée à l'unanimité

Les membres du conseil de la Ville Michel Patry et Michel Turner divulguent la nature générale de leur intérêt dans la question suivante qui sera prise en considération concernant un contrat de service à intervenir avec le Club Lions de Charny inc. relatif à l'exploitation du centre Paul-Bouillé (secteur Charny), aide financière à cet organisme et affectation d'une somme et ils mentionnent qu'ils s'abstiennent de participer aux délibérations sur cette question et de voter.

CV-2017-08-01

Contrat de service à intervenir avec le Club Lions de Charny inc. relatif à l'exploitation du centre Paul-Bouillé (secteur Charny), aide financière à cet organisme et affectation d'une somme

[Document d'aide à la décision APP-2017-141](#)

Il est proposé par le conseiller Clément Genest
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

De conclure le contrat de service à intervenir avec le Club Lions de Charny inc., relatif à la gestion et à l'exploitation du Centre Paul-Bouillé (secteur Charny) et au versement d'une aide financière à cet organisme, pour le maintien de ses activités auprès de la population lévisienne, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision APP-2017-141, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

D'affecter une somme de 16 200,00 \$ à des fins de réinvestissement en achat de mobilier urbain destiné dans un parc du secteur Charny.

Adoptée à la majorité

CV-2017-08-02

Attribution du contrat pour la location à tarif horaire avec opératrices ou opérateurs de balais de rues

[Document d'aide à la décision APP-2017-162](#)

Il est proposé par le conseiller Clément Genest
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

D'attribuer le contrat pour la location à tarif horaire avec opératrices ou opérateurs de balais de rues (appel d'offres 2017-50-71), à Les entreprises trema inc., aux prix mentionnés dans sa soumission, pour une dépense estimée à 239 400 \$, avant TPS et TVQ, pour une durée de trois ans, conformément au devis et à sa soumission.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-08-03

Avis de motion du Règlement RV-2017-17-49 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (création de huit zones résidentielles et d'une zone mixte pour permettre l'ensemble résidentiel Albert Rousseau, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon) et présentation du projet de règlement

[Document d'aide à la décision URBA-2017-173](#)

Le membre du conseil de la Ville Mario Fortier donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2017-17-49 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Ce règlement a pour objet de créer la zone M0889 à même une partie des zones H0815, X0818 et H0820, de créer les zones H0893, H0894, H0895, H0896, H0897 et H0901 à même une partie de la zone X0818, de créer la zone H0898 à même une partie des zones H0815 et X0818 et de créer la zone H0899 à même une partie des zones X0818 et H0820, de même que de fixer des densités résidentielles nettes minimales à respecter dans les nouvelles zones créées et de modifier la grille des spécifications de la zone X0818 de manière à ajouter les groupes d'usages L2 (récréation) et L3 (activité sportive ou récréative extérieure).

La greffière présente le Projet de règlement RV-2017-17-49 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement comme suit :

Un plan projet de lotissement a été déposé à la Ville pour l'ouverture de nouvelles rues et le prolongement de l'avenue Albert-Rousseau et les rues Fontainebleau, des Peupliers, Buteau, Laliberté et René-Richard.

Le concept de développement prévoit environ 600 nouvelles unités de logement réparties sous forme d'habitations unifamiliales isolées, jumelées et en rangée, d'habitations bifamiliales isolées, d'habitations trifamiliales isolées et d'habitation multifamiliales. Les habitations plus denses en termes de logements par hectare sont planifiées à proximité de l'avenue Albert-Rousseau, qui est identifiée comme un axe structurant de type 3 au Schéma d'aménagement et de développement. Dans ces zones où la densité résidentielle nette est légèrement plus élevée, la hauteur maximale autorisée prévue est de trois étages pour respecter le milieu d'accueil et favoriser l'émergence d'un quartier à l'échelle humaine.

Le réseau de circulation est planifié de manière à faciliter le transport actif et l'accessibilité au parc de ±3 hectares localisé au centre du quartier. Une zone mixte est planifiée au carrefour de l'avenue Albert-Rousseau et de la rue René-Richard afin de bonifier l'offre de services pour les résidentes et résidents existants et les futurs résidentes et résidents.

Le projet de règlement a pour objet d'ajuster le plan de zonage afin de paramétrer la réalisation du développement immobilier et distribuer de façon ordonnée l'ensemble des usages autorisés actuellement dans la zone et quelques nouveaux usages (*C1-commerce au détail et service, L2-Récréation et L3-Activité sportives*). Ce développement est planifié à l'intérieur d'une zone prioritaire de développement au sein du périmètre d'urbanisation. La modification proposée est donc conforme au Règlement RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé, notamment quant à la densité résidentielle et aux usages proposés.

CV-2017-08-04

Avis de motion du Règlement RV-2017-17-50 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (création de cinq zones et l'agrandissement de la zone H1505 pour un projet de développement dans le prolongement du boulevard du Centre-Hospitalier, secteur Charny) et présentation du projet de règlement

[Document d'aide à la décision URBA-2017-183](#)

Le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2017-17-50 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Ce règlement a pour objet :

- D'agrandir la zone résidentielle H1505 à même une partie de la zone M1503;
- De créer les zones résidentielles H1500, H1502, H1504 et H1532 et la zone multifonctionnelle M1538 à même une partie des zones M1503 et X1656, et de prévoir les usages autorisés et des normes applicables à ces usages;
- D'exiger l'aménagement d'un écran tampon en bordure de l'autoroute Jean-Lesage dans la future zone H1500;
- D'ajouter une norme spécifique applicable dans les zones H1532 et M1538 concernant les espaces de stationnement.

La greffière présente le Projet de règlement RV-2017-17-50 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement comme suit :

Le projet de règlement s'inscrit dans le cadre d'une démarche afin d'autoriser essentiellement des usages habitations à l'intérieur d'un espace actuellement vacant compris à l'intérieur des zones M1503 et X1656 situé dans le prolongement du boulevard du Centre-Hospitalier dans le secteur de Charny.

En vertu du schéma d'aménagement et de développement, le site est identifié à l'intérieur d'une zone dite « prioritaire » de développement. Le développement de ce site permettra notamment la réalisation du prolongement du boulevard du Centre-Hospitalier, identifié comme un axe structurant de type 2 au schéma d'aménagement et de développement.

Une grande diversité de typologies résidentielles est projetée à l'intérieur de cinq zones distinctes dont la densité augmentera de façon graduelle à l'approche de l'axe, du parc et des services de proximité projetés. La densité moyenne nette projetée est de ± 41 logements par hectare. Des dispositions

spécifiques sont intégrées à la réglementation afin de respecter les densités résidentielles nettes minimales prescrites au schéma d'aménagement et de développement et d'assurer la sécurité des entrées charretières sur le boulevard du Centre-Hospitalier. De plus, un écran tampon est exigé le long de l'autoroute Jean-Lesage comme mesure d'atténuation sonore et paysagère.

CV-2017-08-05

Avis de motion du Règlement RV-2017-17-51 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout de l'usage C114 et restrictions en raison de certaines contraintes relatives à la nature géotechnique des sols dans la zone I1637, secteur Saint-Jean-Chrysostome) et présentation du projet de règlement
[Document d'aide à la décision URBA-2017-185-R-1](#)

Le membre du conseil de la Ville Robert Maranda donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2017-17-51 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'usage C114, entreposage intérieur, dans la zone I1637 et d'y interdire les travaux de remblais, de construction, de transformation ou d'agrandissement d'un bâtiment principal et d'un bâtiment attenant à celui-ci et de construction, de transformation ou d'agrandissement d'un entrepôt, en raison de contraintes en lien avec la nature des sols, à moins que ces constructions ou ces travaux n'aient été préalablement autorisés par le conseil d'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est en application d'un règlement adopté en vertu de l'article 145.42 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La greffière présente le Projet de règlement RV-2017-17-51 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement comme suit :

Une demande de modification du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a été soumise par un propriétaire d'un terrain situé dans le parc industriel Saint-Jean-Chrysostome, afin de permettre des bâtiments destinés à l'entreposage intérieur. L'ajout de cet usage s'appliquera à l'ensemble de la zone I1637.

De plus, compte tenu de certaines contraintes relatives à la nature géotechnique des sols, la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour certaines constructions et certains travaux sera assujettie, dans cette zone, à la production d'une expertise par le demandeur dans le but de renseigner le conseil d'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est sur la pertinence de délivrer le permis ou le certificat et sur les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance, afin d'éviter des tassements potentiels et des problèmes de fissuration aux constructions.

CV-2017-08-06

Avis de motion du Règlement RV-2017-17-52 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout d'usages dans la zone industrielle I2899, secteur Pintendre) et présentation du projet de règlement
[Document d'aide à la décision URBA-2017-194](#)

Le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2017-17-52 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Ce règlement a pour objet de permettre, dans la zone I2899, les classes d'usages principaux I102 et I104 et de prévoir des normes applicables à ces classes d'usages.

La greffière présente le Projet de règlement RV-2017-17-52 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement comme suit :

Le Projet de règlement vise à prévoir, dans l'ensemble de la zone industrielle I2899 du parc industriel Pintendre, les entreprises spécialisées dans la fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments et à permettre les activités de recherche, de développement et d'essai en laboratoire.

Cette modification permettra, entre autres, dans l'ensemble de la zone industrielle, l'implantation d'entreprises spécialisées dans la plantation et la transformation de la marihuana à des fins médicales.

CV-2017-08-07

Adoption du Projet de règlement RV-2017-17-49 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (création de huit zones résidentielles et d'une zone mixte pour permettre l'ensemble résidentiel Albert-Rousseau, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon)

[Document d'aide à la décision URBA-2017-173](#)

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'adopter le Projet de règlement RV-2017-17-49 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-2017-173.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-08-08

Adoption du Projet de règlement RV-2017-17-50 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (création de cinq zones et l'agrandissement de la zone H1505 pour un projet de développement dans le prolongement du boulevard du Centre-Hospitalier, secteur Charny)

[Document d'aide à la décision URBA-2017-183](#)

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par le conseiller Michel Patry

D'adopter le Projet de règlement RV-2017-17-50 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-2017-183.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-08-09

Adoption du Projet de règlement RV-2017-17-51 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout de l'usage C114 et restrictions en raison de certaines contraintes relatives à la nature géotechnique des sols dans la zone I1637, secteur Saint-Jean-Chrysostome)

[Document d'aide à la décision URBA-2017-185-R-1](#)

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'adopter le Projet de règlement RV-2017-17-51 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-2017-185-R-1.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-08-10

Adoption du Projet de règlement RV-2017-17-52 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout d'usages dans la zone industrielle I2899, secteur Pintendre)

[Document d'aide à la décision URBA-2017-194](#)

Il est proposé par la conseillère Ann Jeffrey
Appuyé par le conseiller Robert Maranda

D'adopter le Projet de règlement RV-2017-17-52 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-2017-194.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-08-11

Adoption du Règlement RV-2017-17-10 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout de dispositions afin de régulariser la situation des bâtiments, constructions, enseignes, aménagements de terrains, etc., dans le cas d'une acquisition à des fins d'utilité publique)

[Document d'aide à la décision URBA-2017-063](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2017-17-10 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement ;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de maintenir la conformité à la réglementation d'urbanisme (ou de maintenir les droits acquis), à la suite d'une acquisition à des fins d'utilité publique, par un organisme public ou par une autre personne possédant un pouvoir d'expropriation, aux conditions prévues au projet de règlement, à l'égard des

normes suivantes :

- ✓ Marges de recul avant, latérales et arrière d'un bâtiment ou d'une construction ;
- ✓ Distance à une ligne de terrain pour une enseigne ;
- ✓ Superficie ou dimensions de terrain prescrites à la grille des spécifications ;
- ✓ Aménagement de l'espace de stationnement hors rue ;
- ✓ Nombre de cases de stationnement ;
- ✓ Normes d'aménagement des terrains concernant la couverture végétale, le triangle de visibilité, la plantation d'arbres ou de haies, les clôtures et murets, ainsi que les murs de soutènement et talus ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'adopter le Règlement RV-2017-17-10 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Second projet de règlement adopté par la résolution CV-2017-07-40.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-08-12

Adoption du Règlement RV-2017-17-14 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout d'usages commerciaux, zone I1308, secteur Saint-Romuald)

[Document d'aide à la décision URBA-2017-179](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2017-17-14 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement ;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de permettre, dans la zone I1308, les classes d'usages principaux C107, C109 et C114 et de prévoir des normes applicables à ces classes d'usages ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par le conseiller Michel Patry

D'adopter le Règlement RV-2017-17-14 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Second projet de règlement adopté par la résolution CV-2017-06-92

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-08-13

Adoption du Règlement RV-2017-17-20 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (Résidence des Pionniers, création de la zone H0117, secteur Saint-Nicolas)

[Document d'aide à la décision URBA-2017-181](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2017-17-20 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement ;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de créer la zone H0117 comprenant le terrain de la Résidence des Pionniers, situé au 1440, rue des Pionniers, secteur Saint-Nicolas, qui est présentement situé dans la zone M0116, d'autoriser, dans cette nouvelle zone, les habitations collectives de 4 à 50 chambres ou logements et de prévoir des normes applicables à cet usage ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clément Genest
Appuyé par le conseiller Réjean Lamontagne

D'adopter le Règlement RV-2017-17-20 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Second projet de règlement adopté par la résolution CV-2017-07-43

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-08-14

Adoption du Règlement RV-2017-16-94 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (création de la zone H1819 pour autoriser l'usage H1, habitation unifamiliale isolée, chemin Bélair Ouest, secteur Saint-Jean-Chrysostome)

[Document d'aide à la décision URBA-2017-212](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2017-16-94 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement ;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de créer la zone H1819 à même une partie de la zone A1805, d'autoriser l'usage H1, habitation unifamiliale isolée, et de prévoir des normes applicables à cet usage ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Bazinet

D'adopter le Règlement RV-2017-16-94 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Second projet de règlement adopté par la résolution CV-2017-04-49.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-08-15

Adoption du Règlement RV-2017-17-18 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (modification de la densité résidentielle nette minimale prescrite dans la zone H0227, secteur Saint-Nicolas)

[Document d'aide à la décision URBA-2017-222](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2017-17-18 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement ;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de réduire la densité résidentielle nette minimale à 15 logements par hectare pour les terrains situés dans la zone H0227 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Robert Maranda
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

D'adopter le Règlement RV-2017-17-18 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Second projet de règlement adopté par la résolution CV-2017-06-93.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-08-16

Adoption du Règlement RV-2017-17-15 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (zones H1303, M1309, H1310, H1317 et H2016, rue Gravel, secteurs Saint-Romuald et Lévis)

[Document d'aide à la décision URBA-2017-224](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2017-17-15 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement ;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet :

- D'autoriser l'usage H7 – habitation trifamiliale isolée dans les zones M1309, H1310, H1317 et H2016, et de prévoir des normes applicables à cet usage ;
- D'autoriser l'usage H4 – habitation bifamiliale isolée dans la zone H1310 et de prévoir des normes applicables à cet usage ;
- De réviser les dimensions minimales et la superficie minimale de terrain pour certains usages dans les zones M1309, H1310, H1317 et H2016 ;
- De réviser la hauteur maximale des bâtiments pour certains usages dans les zones M1309 et H2016 ;
- De réviser les marges de recul applicables à certains usages dans les zones M1309, H1310, H1317 et H2016 ;
- D'interdire l'accès au boulevard Guillaume-Couture, pour les terrains ayant front à la fois sur la rue Gravel et le boulevard Guillaume-Couture dans les zones M1309, H1317 et H2016 ;
- D'agrandir la zone H1303 à même une partie de la zone H2016 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par le conseiller Pierre Lainesse

D'adopter le Règlement RV-2017-17-15 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Second projet de règlement adopté par la résolution CV-2017-07-41.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-08-17

Adoption du Règlement RV-2017-17-04 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (modification de la hauteur, du nombre de logements et des marges de recul dans la zone M1307, secteur Saint-Romuald)

[Document d'aide à la décision URBA-2017-225](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2017-17-04 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement ;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet modifier la grille des spécifications de la zone M1307 de manière à y autoriser l'usage H10, habitation multifamiliale isolée de 9 à 35 logements, de prévoir des normes applicables à cet usage, de prévoir une densité résidentielle nette minimale devant être respectée dans cette zone et de porter la marge de recul latérale à 16 mètres pour un bâtiment de plus de 3 étages du côté du terrain

adjacent à un terrain occupé par une résidence unifamiliale isolée ou un bâtiment mixte de 2 étages ou moins, cette dernière disposition vise à distancer la construction projetée des résidences existantes sur la rue du Vieux-Moulin ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par le conseiller Michel Patry

D'adopter le Règlement d'adopter le Règlement RV-2017-17-04 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Second projet de règlement adopté par la résolution CV-2017-07-39.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-08-18

Adoption du Règlement RV-2017-17-19 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (modification des marges de recul latérales et arrière pour un usage H1, habitation unifamiliale isolée, dans la zone H1983, rues de la Pêche et du Vieux-Chemin, à proximité de l'intersection avec l'avenue Saint-Augustin, secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville)

[Document d'aide à la décision URBA-2017-244](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2017-17-19 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement ;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de remplacer les normes pour les marges de recul latérales et pour la marge de recul arrière applicables dans la zone H1983 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Michel Turner
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

D'adopter le Règlement RV-2017-17-19 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Second projet de règlement adopté par la résolution CV-2017-07-45.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-08-19

Adoption du Règlement RV-2017-17-16 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout de l'usage C205 dans la zone I0442, à l'est de la rue J.-B.-Renaud sur le chemin Industriel)

[Document d'aide à la décision URBA-2017-245](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2017-17-16 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement ;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'autoriser, dans la zone I0442, les usages de la classe d'usages C205, service de réparation de véhicules (débosselage, peinture) (sauf véhicules lourds), et de prévoir des normes applicables à cet usage ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'adopter le Règlement RV-2017-17-16 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Second projet de règlement adopté par la résolution CV-2017-07-42.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-08-20

Attribution du contrat pour les travaux de réfection et de réaménagement à l'hôtel de ville à la suite d'un sinistre, décret de travaux et financement afférent

[Document d'aide à la décision APP-2017-183](#)

ATTENDU la demande de soumissions ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'attribuer le contrat pour les travaux de réfection et de réaménagement à l'hôtel de ville à la suite d'un sinistre (appel d'offres 2017-50-83), à 9124-4905 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Construction Couture & Tanguay, au prix négocié de 526 585 \$, avant TPS et TVQ, incluant l'option A, conformément au devis et à sa soumission, et de décréter ces travaux.

De financer cette dépense au montant maximal de 146 000 \$, à même l'excédent de fonctionnement accumulé non-affecté.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-08-21

Entente à intervenir avec le Secrétariat du Conseil du Trésor dans le cadre du programme *Échanges Canada* et un membre du personnel de la Direction du développement économique et de la promotion

[Document d'aide à la décision GCH-2017-058](#)

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Bazinet
Appuyé par le conseiller Michel Patry

De conclure l'entente à intervenir avec le Secrétariat du Conseil du Trésor, dans le cadre du programme *Échanges Canada*, et un membre du personnel de la Direction du développement économique et de la promotion, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-08-22

Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de confirmer le financement de l'étude de faisabilité des mesures prioritaires pour le transport en commun pour une mobilité durable, efficace et sur mesure pour le territoire lévisien

ATTENDU QUE par son dynamisme, la Ville est passée du huitième au septième rang des grandes villes du Québec et qu'elle connaît une croissance soutenue depuis plusieurs années et, qu'en 2017, elle a enregistré la plus forte croissance des villes québécoises de plus de 100 000 habitants;

ATTENDU QUE l'élément le plus critique du développement de la Ville est que le niveau de congestion actuelle est croissant, ce qui est confirmé par deux sondages menés en 2015 et 2016, montrant que la proportion de lévisiennes et lévisiens qui estiment que la situation est inacceptable et elle est passée de 49% à 70 %, soit un bond de 21% en un an;

ATTENDU QUE la Ville a convenu avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, de travailler sur trois objectifs majeurs, soit l'amélioration des services de transport en commun et l'amélioration des axes routiers existants et la réalisation des études pour un troisième lien;

ATTENDU QUE la Ville a déposé le 21 juin 2017 au ministre québécois des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, le rapport du Comité favorisant l'amélioration du transport sur le territoire de la ville de Lévis, intitulé *Une mobilité durable, efficace et sur mesure pour Lévis*;

ATTENDU QU'en respect de la stratégie d'urbanisation et de mobilité inscrite en 2016 à son schéma d'aménagement et de développement, ce projet structurant de transport en commun est taillé sur mesure pour la population et ce, dans le respect de la capacité de payer des contribuables ;

ATTENDU QUE ce projet vise :

- l'ajout de voies réservées aux points de congestion (boulevard Guillaume-Couture et route des Rivières);
- des mesures complémentaires, notamment des feux prioritaires et la synchronisation des feux, l'électrification des autobus, la géolocalisation des autobus, l'optimisation des stations et la bonification du réseau de la Société de transport de Lévis ;

ATTENDU QUE le rapport *Pour une mobilité durable, efficace et sur mesure pour Lévis* propose à court terme la bonification du service existant et structurant de transport en commun;

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis a adopté le 24 août 2017 une résolution visant la poursuite du projet d'implantation des mesures prioritaires pour le transport en commun et à obtenir l'aide financière gouvernementale nécessaire à la réalisation des projets identifiés au rapport du Comité favorisant l'amélioration du transport sur le territoire de la ville de Lévis, intitulé *Une mobilité durable, efficace et sur mesure pour Lévis*;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Michel Patry
Appuyé par le conseiller Clément Genest

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de confirmer le financement de l'étude de faisabilité du projet de mesures prioritaires pour le transport en commun sur le territoire de la ville de Lévis.

D'appuyer la Société de transport de Lévis dans ses démarches pour l'obtention de l'aide financière gouvernementale nécessaire aux études de faisabilité des mesures prioritaires pour les transports en commun.

De transmettre une copie de la présente résolution au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur Laurent Lessard et à la ministre du Travail et responsable de la région de la Chaudière-Appalaches, madame Dominique Vien.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-08-23

Période d'intervention des membres du conseil

Plusieurs membres du conseil de la Ville prennent la parole.

CV-2017-08-24

Période de questions

Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

CV-2017-08-25

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Ann Jeffrey
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

À 19 heures 59, de lever la séance.

Adoptée à l’unanimité

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière
